

La ressource en EAU dans les ALPILLES

De sa gestion à sa prévention

Réalisé par PISCIOTTA Clara

Responsable du stage : M. FILIPOZZI Laurent au PNR des Alpilles

Mai 2023



© Mairie Saint-Rémy de Provence

Résumé

Le **Parc Naturel Régional des Alpilles**, s'étendant sur le massif calcaire des Alpilles et ses abords, est un syndicat mixte créé en **2007**. Il regroupe **17 communes**.

Il a **5 missions** d'après le code de l'Environnement. Je suis alors rentrée en stage pour un mois dans cette structure afin d'**informer** et **sensibiliser** la population sur l'**arrêté cadre sécheresse** Bouches-du-Rhône concernant les Alpilles.



© Parc Naturel Régional des Alpilles



© Parc Naturel Régional des Alpilles

Introduction

Contexte

- Eau agricole ➔ canaux d'irrigation
- Eau **potable** ➔ eau **souterraine**
- **Déficit** pluviométrique
- Climat **méditerranéen**
+ changement climatique
- Augmentation de la **sécheresse**
- Risque **incendie** augmentant
- Augmentation de la **demande en eau**
- **Epuisement** des ressources
- Mise en place d'un **arrêté sécheresse** par la préfecture des Bouches-du-Rhône



© J.L. Lucchesi
© Parc Naturel Régional des Alpilles

Objectifs

Vulgariser l'arrêté sécheresse en vigueur



Créer un ou des outils simples, clairs et compréhensibles



Informé et **sensibiliser**
la population

**Arrêté n°42-2023 du 20 avril 2023
instaurant l'état d'alerte sécheresse sur les secteurs
de l'Arc amont et de l'Arc aval**

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.211-3, L.215-7 à L.215-13, R.211-66 à R.211-70 et R.216-9 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2215-1 ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code civil et notamment les articles 640 à 645 ;

VU le code de procédure pénale ;

VU la loi du 16 octobre 1919 modifiée relative à l'utilisation de l'énergie hydraulique ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2021-795 du 23 juin 2021 relatif à la gestion quantitative de la ressource en eau et à la gestion des situations de crise liées à la sécheresse ;

VU l'arrêté du 21 mars 2022 du Préfet Coordonnateur du Bassin Rhône-Méditerranée approuvant le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin (SDAGE) et le programme pluriannuel de mesures 2022-2027 du bassin Rhône-Méditerranée ;

VU l'arrêté cadre n° 82-2022 du 19 mai 2022 relatif à la gestion des périodes de sécheresse dans le département des Bouches-du-Rhône ;

VU l'instruction de la Ministre de la Transition Écologique du 27 juillet 2021 relative à la gestion des situations de crise liées à la sécheresse hydrologique ;

CONSIDÉRANT la situation météorologique et la cinétique de tarissement des cours d'eau ;

CONSIDÉRANT les dernières données hydrométriques produites par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Provence-Alpes-Côte d'Azur dont le bulletin de situation du 11 avril 2023 ;

CONSIDÉRANT les avis exprimés suite à la consultation du comité ressource en eau du 12 au 14 avril 2023 ;

CONSIDÉRANT qu'en application des articles 7 et 8 de l'arrêté cadre relatif à la gestion des périodes de sécheresse du 19 mai 2022, le passage au stade « d'alerte » sécheresse sur le bassin de l'Arc s'appuie sur une analyse hydrologique constatant le passage des débits au-dessous des seuils définis pendant au moins cinq jours sur une période de référence de 7 jours, la présence d'assecs et sur les prévisions météorologiques ;

Arrêté cadre sécheresse Datant du 20 avril 2023

Annexe 1 : Mesures de restrictions en application de l'article 13 de l'arrêté cadre n°82-2022

Sont définies quatre catégories d'usagers pour les mesures de restrictions définies dans le tableau ci-après :

- les particuliers, désignés par la lettre P,
- les entreprises, désignées par la lettre E,
- les collectivités, désignées par la lettre C,
- les exploitants agricoles, désignés par la lettre A.

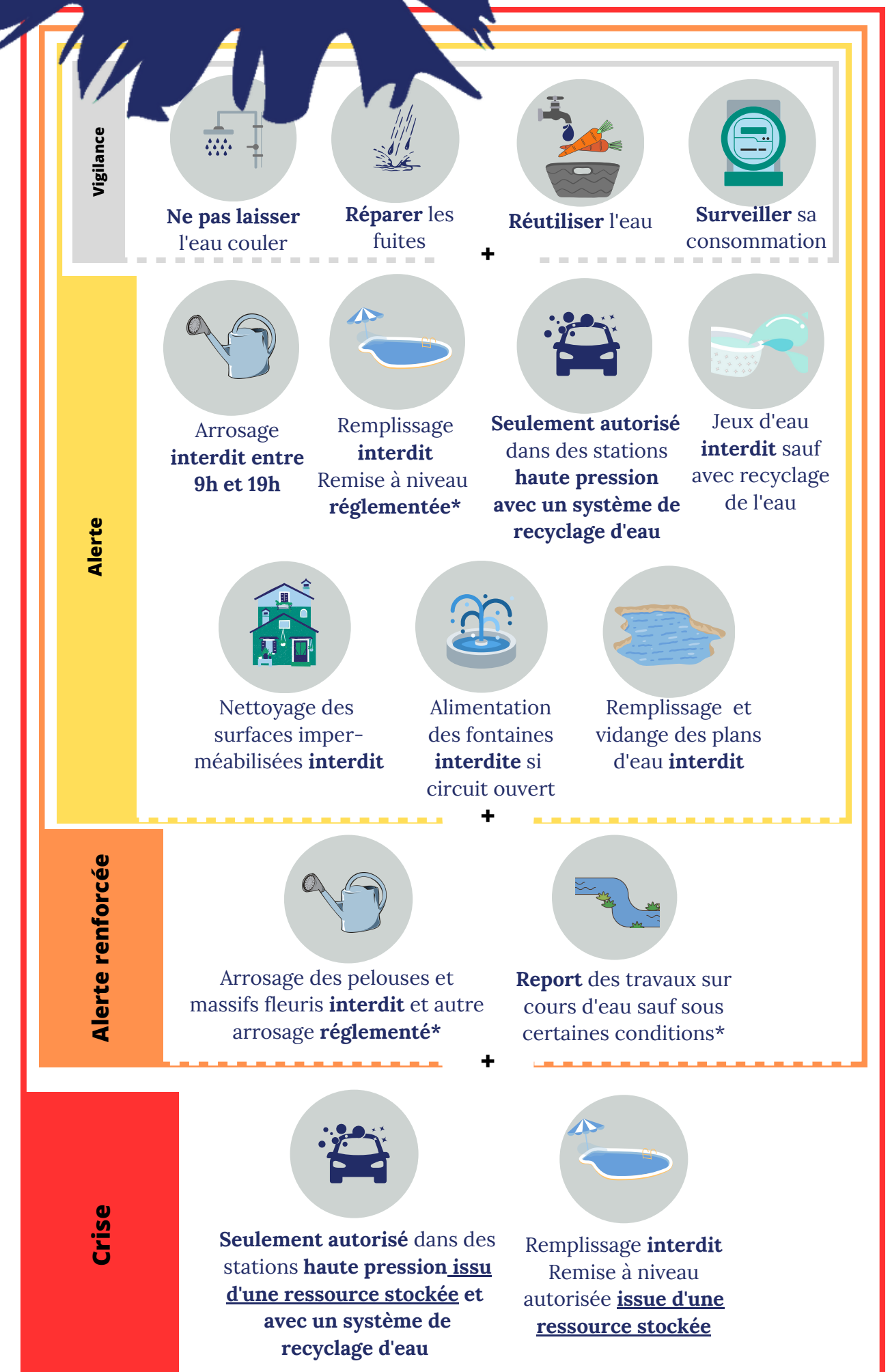
Usages	Niveau de gravité et mesures de restriction associées				Usagers			
	Vigilance	Alerte	Alerte renforcée	Crise	P	E	C	A
Arrosages des pelouses, des massifs fleuris	Sensibiliser le grand public et les collectivités aux règles de bon usage d'économie d'eau	Interdit entre 9 h et 19h	Interdiction		x	x	x	x
Arrosage, arbustes et arbres		Interdit entre 9 h et 19h	Interdiction (sauf arrosage de manière réduite sur ressource stockée de 20h à 7h)		x	x	x	x
Arrosage des jardins potagers		Interdit entre 9h et 19h	Interdit de 8h à 20h	Interdit sauf arrosage de manière réduite sur ressource stockée de 20h à 7h	x	x	x	x
Remplissage et vidange des piscines privées (de plus de 1m³)		<ul style="list-style-type: none"> • Interdiction de remplissage. • Remise à niveau autorisée sous réserve que le premier remplissage soit antérieur au premier arrêté de restriction des mesures de la saison d'été 		Interdiction (sauf remise à niveau sur ressource stockée)	x			
Piscines ouvertes au public dont spa		Remplissage interdit	Vidange soumise à autorisation de l'ARS	Renouvellement, remplissage et vidange soumis à autorisation auprès de l'ARS		x	x	
Jeux d'eau		Interdit sauf ceux à eau recyclée ou raison liée à la santé publique			x	x	x	x
Alimentation en eau potable des populations (usages prioritaires : santé, salubrité, sécurité civile)		Pas de limitation sauf arrêté municipal spécifique			x	x	x	x
Lavage des véhicules par des professionnels		Interdiction sauf avec du matériel haute pression et avec un système équipé de recyclage d'eau		Interdiction sauf impératif sanitaire ou lavage issu d'une ressource stockée avec utilisation du matériel haute pression et avec un système équipé de recyclage d'eau	x	x	x	x
Lavage d'engins nautiques		Interdiction sauf pour les engins ayant une obligation réglementaire ou technique			x	x	x	

Plan de communication

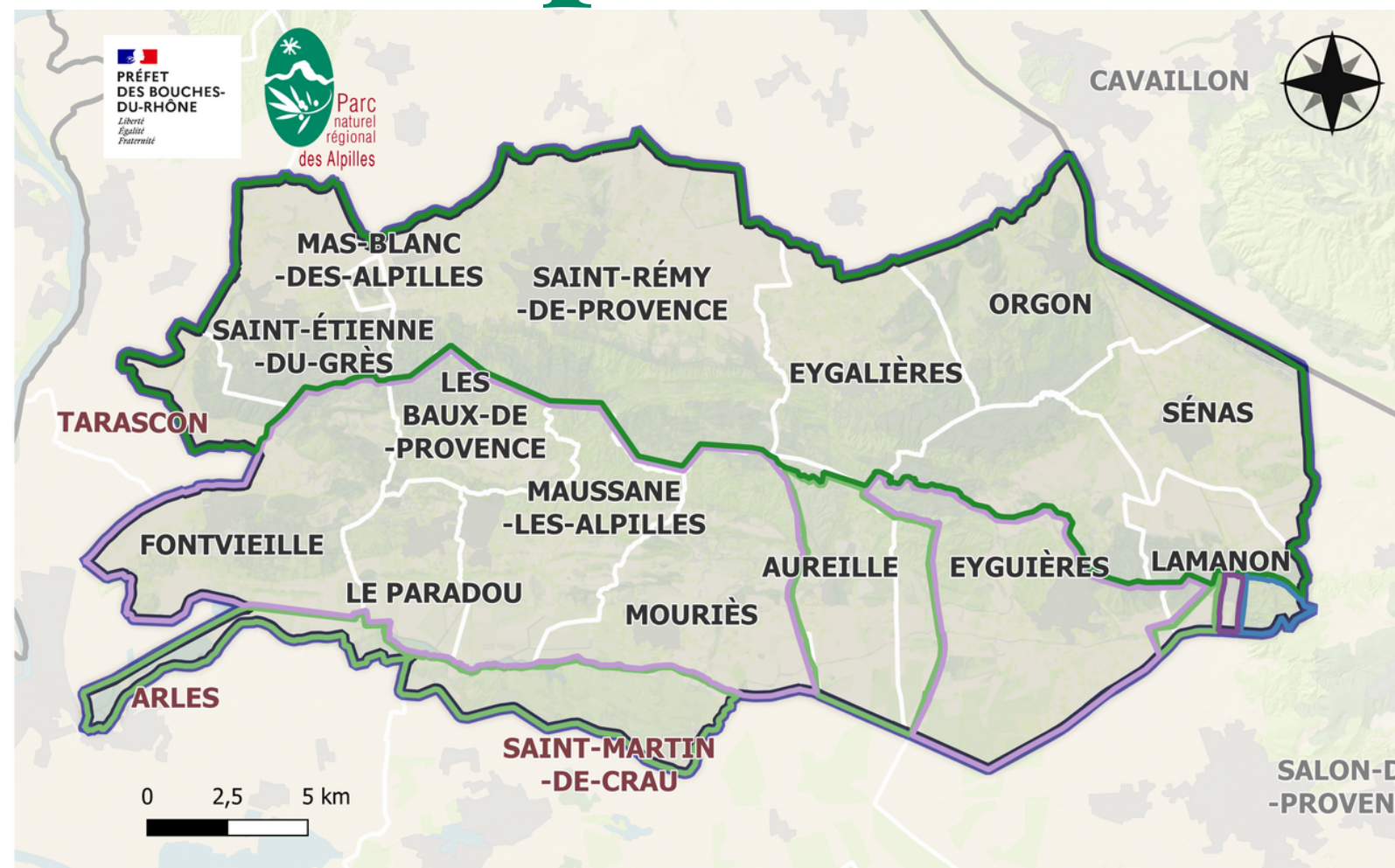
PARTICULIER	COLLECTIVITÉ	ENTREPRISE	AGRICULTEUR
Flyer Post réseaux sociaux	Lettre	/	/
Site internet			

Création d'un tableau

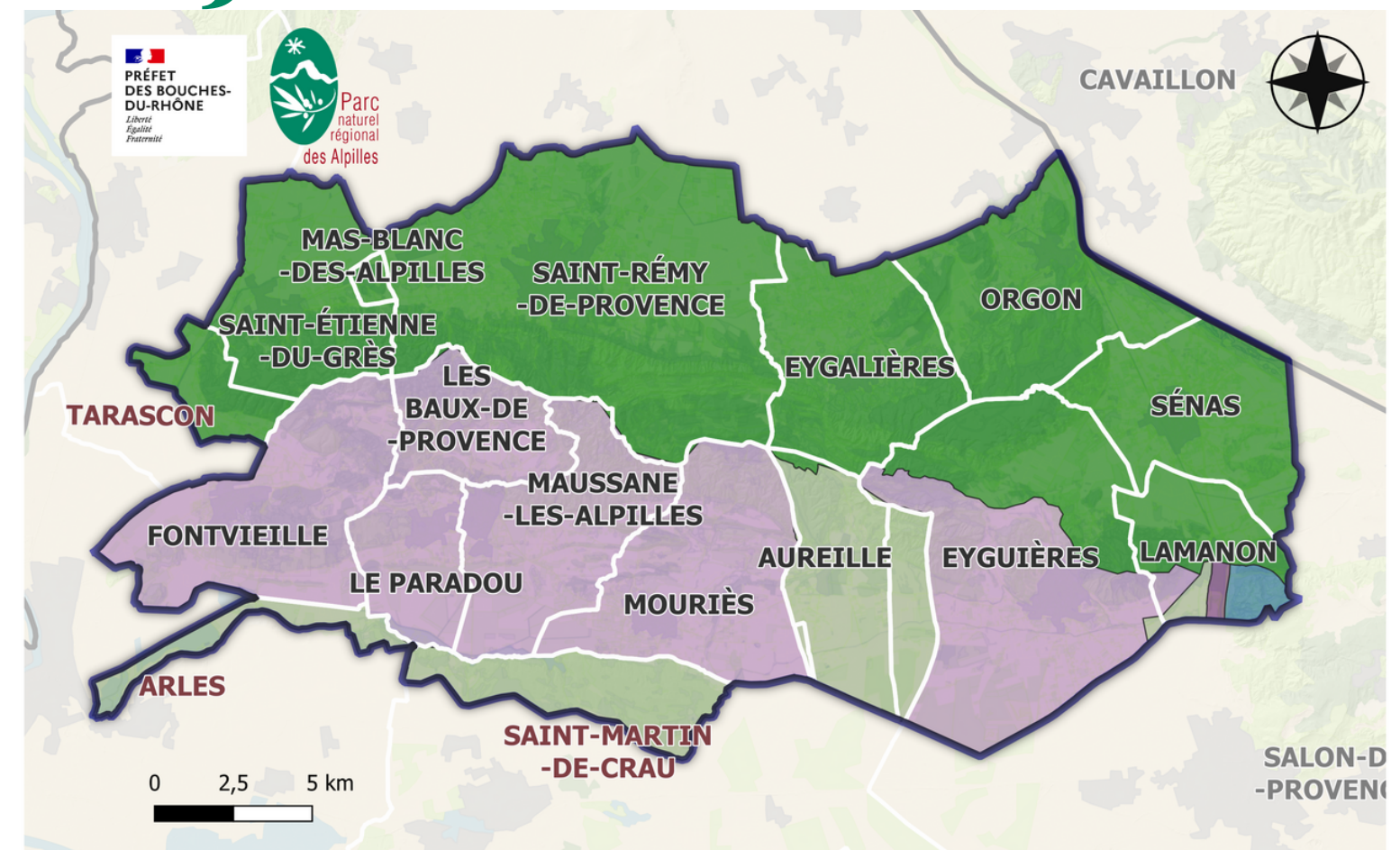
- Organisation en fonction du **niveau de gravité**
- **Mesures réglementaires principales**
- **Addition** des mesures lors du passage au stade supérieur



Création de plusieurs cartes et d'un tuto pour leur mise à jour sur SIG



Niveau de sécheresse dans le Parc Naturel Régional des Alpilles



Représentation des secteurs sécheresse dans le Parc Naturel Régional des Alpilles

- LÉGENDE :**
- Périimètre PNRA
 - Commune PNRA
- Niveau de sécheresse**
- Vigilance
 - Alerte
 - Alerte renforcée
 - Crise
- Secteurs Géographique**
- SG2a
 - SG3
 - SG3a
 - SG5a
 - SG5a

- LÉGENDE :**
- Périimètre PNRA
 - Commune PNRA
- Secteurs Géographiques de sécheresse des Alpilles**
- SG2a
 - SG3
 - SG3a
 - SG5a
 - SG5b

Le flyer



- **Information** sur l'arrêté et sur l'eau des Alpilles
- Visibilité de l'outil avec le **tableau** et la **carte**
- **QR code** vers carte interactive
- Office du tourisme, camping, distribution par la Garde Régionale Forestière

+ pour les professionnels du tourisme

Le post pour les réseaux sociaux

- **Information** sur l'arrêté et sur l'eau des Alpilles
- **Plus large visibilité**
- Idée de **partage** de l'information



La lettre informative



- Adressée directement aux **collectivités**
- **Explication** de la réglementation pour les collectivités
- **Flyers** pour les particuliers joints afin qu'ils puissent les **exposer** s'ils le souhaitent et qu'ils transmettent l'information

Le site internet

- **Page d'actualité** sur le site internet du Parc
- **Visibilité** directe sur le niveau de gravité
- **Explications plus détaillées** que sur le flyer
 - » mais plus simple que l'AP
- **Liens** vers carte interactive



Conclusion

Découverte de la mise en place d'un projet et de l'élaboration

Approfondissement de la compétence de vulgarisation

Projet fini avec mise en ligne et flyers officiels